

ultra vires. Bien que ce soit sur une motion de mon honorable ami, le député d'York-est (M. Mackenzie), qu'il a été décidé de soumettre la question au comité judiciaire du Conseil privé, ou aux officiers en loi de la Couronne, je lisais l'autre jour les discours prononcés en faveur de cette motion par les honorables députés de la droite, alors au pouvoir. Inutile de faire observer que la cour Suprême n'était pas encore créée à cette époque.

Puis, un autre précédent nous est fourni par l'acte des licences pour la vente des boissons, adopté à la demande des honorables députés de la droite. L'exécutif croyait que cet acte était légal ; la chambre l'avait déclaré légal à une grande majorité. L'exécutif et la chambre pensaient que c'était une loi valide, sage et destinée à faire le plus grand bien. Cependant, l'exécutif et la chambre prirent la détermination de soumettre cette loi, qu'ils croyaient valide, aux tribunaux, afin d'avoir leur opinion. Ces précédents, les opinions exprimées par les honorables députés de la droite eux-mêmes, nous prouvent donc que bien que l'exécutif et la chambre soient d'avis qu'une loi est *intra vires*, et qu'ils se conduisent en conséquence pour le moment, l'intérêt public peut exiger qu'on éclaircisse la question davantage, soit pour régler la question définitivement, soit pour faire disparaître quelque malaise public.

Il n'y a pas de doute que le mécanisme tel que créé à cette époque, était insuffisant, et que les résultats obtenus ont été moins satisfaisants qu'ils auraient pu l'être, mais même alors, aussi bien que durant la dernière session, ce mécanisme aurait pu être amélioré, et sans qu'il ait été amélioré, il valait encore mieux que rien du tout, et pour ce qui concernait les questions présentement débattues, nous avons obtenu de bons résultats, dans l'intérêt public, des résultats tout-à-fait pratiques dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, et aussi dans le cas des licences pour la vente des spiritueux. Si nous avions pu avoir une pareille décision dans la question qui nous occupe, je crois qu'elle eût été généralement acceptée et, par ce moyen, une question ardente dans un milieu des plus ardents, aurait été jusqu'à un certain point réglée. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit dérogatoire d'aucune manière à l'opinion que j'ai exprimée, sinon par mes paroles, du moins par mon vote, en même temps qu'un certain nombre de députés que j'ai appuyés, disant que cet acte était *intra vires* de la législature qu'il a adopté, d'affirmer que je croyais, comme, de fait, je le croyais, que, au besoin, nous avions le droit, suivant les circonstances, de demander et d'exiger l'assistance du tribunal que j'ai mentionné. Et, partant de là, à la dernière session, j'avais l'intention de faire valoir l'idée qu'il était de notre devoir public, autant que faire se peut, d'éliminer toutes les questions légales de cette controverse, et de faire en sorte qu'elles fussent soumises à des autorités judiciaires ; et j'étais d'avis que, comme dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick, et je puis également mentionner le cas des licences pour la vente des spiritueux le gouvernement pouvait parfaitement, à la demande de la législature, adopter et appuyer une législation ou des dispositions parlementaires qui auraient pu nous faire obtenir ces résultats.

Les choses étant ainsi, n'étant trouvé dans l'impossibilité, vu les circonstances, de prendre part aux débats, et ayant été obligé de quitter mon siège, ici—j'ai pu me raffermir, de plus en plus

dans la conviction que l'adoption de cette procédure par le parlement favoriserait grandement les intérêts du public ; et, dans l'espérance que le gouvernement du jour pourrait proposer une loi dans ce sens et, considérant les circonstances spéciales du cas, j'ai cru ne pas être indiscret, lorsque, durant la dernière session, j'ai soumis deux propositions, l'une, à un des hommes marquants de la droite, et l'autre, à un des hommes marquants de ce côté-ci de la chambre. Le 26 avril 1889, j'adressais à un des hommes marquants de la droite, la dépêche suivante.

Permettez-moi de vous demander si vous ne seriez pas d'avis qu'il est de l'intérêt public d'adopter une disposition parlementaire pour soumettre aux plus hautes autorités judiciaires compétentes, la question de la validité de l'acte des biens des Jésuites, ayant qu'elle soit soumise au parlement. Cela se ferait aisément, par entente. Je n'ai fait part de cela à personne. Veuillez..... voyez à ceci immédiatement.

J'adressai une dépêche à un des députés marquants de l'opposition et, le même jour, je lui écrivis une lettre ainsi conçue :

Depuis un certain temps, l'impression chez moi, s'accroît de plus en plus, qu'un certain nombre de personnes qui fomentent l'agitation actuelle, profitent d'un avantage indu, par leur plan de présenter, comme le principal objet de la discussion, leurs opinions sur les questions légales concernant la validité de cette législation. Ils excitent les esprits de diverses manières, et ils invitent le tribunal de l'opinion publique, ainsi préjugée, et en même temps, si imparfaitement renseigné sur les points de loi en litige, à sanctionner leur opinion sur la question entière et à se prononcer principalement d'après ces points de loi. Dans le cas de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, nous avons reconnu le sentiment puissant et le profond intérêt d'une minorité importante de la population, comme une raison de prendre une action gouvernementale et parlementaire, pour obtenir un règlement définitif de la question légale. Dans l'acte de la tempérance, nous avons employé les mêmes moyens, et il y a d'autres précédents encore. Je crois qu'il serait grandement de l'intérêt public d'adopter aujourd'hui la même ligne de conduite. Si les plaignants demandaient une telle action par motion, je me croirais tenu de les appuyer. Déjà, ils ont eu occasion de la demander ; il est évident qu'ils n'ont pas cette intention. Mais leur inaction ne nous ôte pas le droit d'agir de manière à soulager le public de la crainte qu'ils veulent lui inspirer ; elle ne nous dégage pas, non plus, de notre responsabilité. Il y a une raison spéciale de prendre une action prompte et exceptionnelle, dans le court délai qui reste pour obtenir le désaveu, s'il est possible de l'obtenir ; quoique, en somme, cela ne soit pas une considération majeure. Le but devrait être d'obtenir un jugement, sur audition, du comité judiciaire. Je sais qu'il se rencontre des difficultés ; mais je crois que des représentations du gouvernement, basées sur l'action du parlement, peuvent les surmonter. Dans tous les cas, cette tentative sera utile. Si elle ne réussit pas, il reste encore le recours à la cour Suprême et aux officiers en loi impériaux.

Je ne vois pas quel inconvénient il pourrait résulter d'une tentative honnête d'en arriver à une solution prompte des questions légales ; je vois au contraire, qu'il résultera de graves inconvénients du défaut de solution de ces questions. Il n'y a aucune indiscretion à demander une solution définitive, même, lorsque nous avons une opinion formée. Le gouvernement a agi dans ce sens, dans le cas des écoles du Nouveau-Brunswick. Admettant la sincérité de tous les agitateurs (et je crois qu'un grand nombre d'entre eux sont sincères) ils seront contents quand même, que cette question suive une voie qui mène à une solution facile et prompte ; quoique quelques uns d'entre eux puissent être chagrins de n'avoir pas proposer le plan, et que, partant, ils le réprouvent.

Mon seul but est de contribuer, si je le puis le moins, au règlement des questions, dont l'agitation, dans le caractère et l'esprit de certains quartiers, me paraît des plus regrettables. Nous avons devant nous des difficultés assez graves, des difficultés que nous ne pouvons éviter, et qu'il nous faut affronter. Mais elle requièrent des moyens tout autres que ceux qu'on emploie fréquemment aujourd'hui. Si l'on veut arriver à une solution heureuse. Dans le moment, il me paraît que, ce que l'on peut faire de mieux, dans l'intérêt du pays, est de s'accrocher à cette partie du problème, susceptible d'une solution par le mécanisme dont nous disposons.